

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Code de la Construction et de l'Habitation
R.123-1 à R.123-55

COMMISSION DE SECURITE
DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTBARD

Visite du Jeudi 09 juin 2005

RAISON SOCIALE

GITE EQUESTRE

COMMUNE

JULLENAY

ADRESSE

La bergerie

MOTIF DE LA VISITE

ouverture de l'extension et périodique

EFFECTIF

Personnel 3

Public 37

Total : 40 personnes

CATEGORIE

4^{ème}

TYPE

R

Réglementation appliquée :

Code de la Construction et de l'Habitation (livre I, Titre II, Chapitre III), règlement de Sécurité contre les risques d'incendie, pris en application de l'article R.123-12 du Code précité, et en particulier

- l'arrêté du 25 juin 1980 pour les dispositions générales,
- l'arrêté du 4 juin 1982, dispositions particulières concernant les établissements de type R (établissements d'enseignement et colonies de vacances).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La commission de sécurité de l'arrondissement de MONTBARD émet :

Un AVIS FAVORABLE

à l'ouverture au public de l'extension,

à la délivrance du certificat de conformité,

à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, néanmoins, les prescriptions suivantes devront être réalisées :

Bâtiment Gîte :

1. Revoir la détection incendie conformément au type R (détection des dortoirs et locaux à risques moyens),

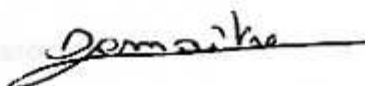
2. Assurer la veille de l'alarme en plaçant un report dans la chambre de garde ou l'appartement
3. Equiper l'escalier d'une main courante

Structures indépendantes à simple rez-de-chaussée :

4. Modifier le système de verrouillage des portes de manière à pouvoir ouvrir de l'intérieur des structures.
5. Fournir à la commission de sécurité la conformité des installations électriques

A Montbard, le 13 JAN 2005

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Présidente de la Commission de Sécurité.



Dominique LEMAITRE

Reçu à Mme Puccinelli Anita
Le 22 février 2005

Le Maire



Mme Puccinelli
Puccinelli